

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°18/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Jean Bernard MONIER

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°18 : PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "BABYBUS ITINÉRANT LA POSSESSION" – ANNÉE 2026

Le Maire rappelle que l'association « Baby bus itinérant Possession » propose une crèche itinérante, pour 12 places, au profit des familles possessionnaises, ouverte depuis le 19 décembre 2023.

Celui-ci prévoit l'utilisation de locaux mis à disposition par la commune pour favoriser les écarts, dépourvus d'offre d'accueil collective. La Ville a identifié la maison de quartier du Dos d'âne et celle de la Rivière des galets.

Ainsi, cette offre itinérante complète les solutions proposées aux familles : crèches, micro-crèches, assistantes maternelles, garde à domicile, ou maison d'assistantes maternelles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la commune de la Possession et la CAF de la Réunion, implique de nouveaux mécanismes financiers, sous les modalités de la Prestation de Service Unique (PSU), permettant :

- de consolider les places existantes ;
- d'impulser la création de places nouvelles au profit des familles ;
- de favoriser la mixité sociale et l'accueil d'enfants en situation de handicap, au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour rappel, le cofinancement de la Ville est plafonné selon les critères préconisés par la CAF de la Réunion dans le cadre du Bonus Territoire. Il prévoit un financement CAF auprès des gestionnaires à hauteur maximum de 90% et un financement Ville jusqu'à 10% du budget de fonctionnement du gestionnaire.

Par ailleurs, dans un contexte inflationniste, et pour des raisons d'équité, la Ville de la Possession propose de définir des modalités de co-financement complémentaires, au regard des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ouverts à ce jour et des projets à venir sur la durée de la CTG :

	Cofinancement de la commune par place agréée
EAJE d'une capacité inférieure à 40 places	1800,00 euros
EAJE d'une capacité supérieure à 40 places	1500,00 euros

Rappel et proposition :

	2026
Demande de subvention - commune de la Possession	21 600,00 euros
Durée de fonctionnement	12 mois
Participation de la commune, par place agréée	1800,00 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant l'accord cadre validé lors du conseil municipal en date du 8 mars 2022, et la signature de la CTG en date du 16 novembre 2022, entre la commune de La Possession et la CAF, il est nécessaire de régir les relations entre la commune et l'association « Baby bus itinérant Possession » dans le cadre du cofinancement accordé pour la crèche itinérante, selon la proposition de convention d'objectifs et de moyens (*jointe en annexe*).

Cette convention vise à sécuriser la participation de la CAF de La Réunion et de la commune de La Possession, au profit de la pérennisation de la structure « Baby bus itinérant Possession » sur le territoire.

La commission Vie Citoyenne réunie le 06 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2026 *jointe en annexe* ;**
- **Autorise l'octroi d'une subvention au bénéfice de l'association « Baby bus itinérant Possession » à hauteur de 21 600,00 euros, au titre de l'exercice 2026 ;**
- **Autorise l'encaissement des prestations prévues à la CTG entre la CAF de la Réunion et la commune de la Possession ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents afférents à cette convention.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.